

AVIS IMPORTANT

À compter du 1er octobre 2024, Services de portefeuille Counsel Inc. et Gestion de placements Canada Vie ltée se fusionneront pour former Gestion de placements Canada Vie ltée (GPCV). GPCV agira désormais à titre de gestionnaire de fonds, de gestionnaire de portefeuille, de fiduciaire et de promoteur pour tous les fonds Counsel. Ce changement n'a aucune incidence sur la gestion des fonds Counsel et aucune mesure n'est requise de votre part.

La mise à jour des sites Web, des documents et des formulaires pour refléter ce changement prendra un certain temps. D'ici là, toute référence à Services de portefeuille Counsel Inc., que ce soit en ligne, dans les transactions bancaires ou dans les documents imprimés, y compris ceux qui accompagnent le présent avis, doit être interprétée comme faisant référence à Gestion de placements Canada Vie ltée.

Veuillez conserver cet avis dans vos dossiers.

SERVICE DE VERSEMENT GÉRÉ PAR UN CONSEILLER

Formulaire d'instructions

Il est possible, pour les parts de série T (« série T » renvoie aux séries T, FT et IT) détenues dans votre compte, de choisir de recevoir une partie des distributions mensuelles régulières en espèces. Le service de versement géré par un conseiller n'est pas valable pour les versements de distributions en espèces associés aux parts de série T détenues dans un compte enregistré autre qu'un CELI, à moins que ce compte ne soit un compte de prête-nom. Les instructions fournies dans le présent formulaire remplacent toute autre directive précédente sur le versement des distributions reçues pour les titres indiqués ci-dessous.

1. INFORMATION SUR LE COMPTE

Numéro de compte : _____ Nouveau compte Compte existant

Titulaire du régime : _____
Nom de famille (ou nom de l'entreprise) Prénom

Cotitulaire : _____
(le cas échéant) Nom de famille Prénom

2. INFORMATION SUR LE COURTIER/REPRÉSENTANT

Numéro de compte
du courtier : _____
(le cas échéant)

Nom du courtier : _____
Nom de l'entreprise Numéro de courtier : _____

Nom du
représentant : _____
Nom de famille Prénom Numéro du
représentant : _____

3. INSTRUCTIONS POUR LE VERSEMENT EN ESPÈCES

Il est possible, pour les parts de série T détenues dans votre compte, de choisir de recevoir une partie des distributions mensuelles régulières en espèces. Vos versements mensuels en espèces peuvent être effectués de deux façons, selon les directives transmises : sous forme d'un montant en dollars, ou sous forme d'un pourcentage de moins de 6,00 %. Si vous choisissez le pourcentage, nous calculerons votre versement mensuel en espèces en multipliant ce pourcentage par la valeur liquidative par part à la fin de la dernière année civile (ou, si aucune part de série T de ce type n'est en circulation à cette date, à la date de l'année civile en cours des premières offres d'achat de ces titres), en multipliant ce résultat par le nombre de parts détenues et en divisant ensuite par 12. **Peu importe votre préférence de versement mensuel en espèces, le paiement reçu ne peut dépasser le montant distribué de ces titres. Par conséquent, il est possible que votre versement mensuel en espèces soit moindre que la préférence de versement indiquée.**

Toute partie de la distribution qui ne vous est pas remise en espèces sera réinvestie. **Si le montant à réinvestir est moindre que la valeur liquidative par part des parts de série T pour lesquelles vous avez reçu la distribution, il ne sera pas réinvesti. Le montant de la distribution vous sera plutôt versé en entier en espèces.**

Les instructions indiquées plus bas s'appliquent seulement aux distributions mensuelles régulières sur les parts de série T. Toute distribution de fin d'exercice sur ces parts sera réinvestie; vous ne pouvez en recevoir une partie en espèces.

Votre service de VGC sera activé dans les dix jours ouvrables suivant la réception à l'adresse indiquée ci-dessous du Formulaire d'instructions – Service de VGC de Conseil dûment rempli.

Code du fonds	Nom du fonds	Préférence de versement mensuel en espèces
1. CGF _____	_____	_____ \$ ou _____ %
2. CGF _____	_____	_____ \$ ou _____ %
3. CGF _____	_____	_____ \$ ou _____ %
4. CGF _____	_____	_____ \$ ou _____ %
5. CGF _____	_____	_____ \$ ou _____ %

4. DIRECTIVES DE PAIEMENT

Si votre compte est un compte de prête-nom : Nous effectuerons les versements mensuels en espèces de la façon dont votre prête-nom nous l'a précisé.

Si votre compte est un compte au nom du client : Si vous avez déjà transmis des instructions de dépôt direct, nous effectuerons les versements mensuel en espèces conformément à ces directives. Si aucune directive n'a été communiquée à ce sujet, veuillez préciser la méthode de paiement que vous préférez :

- Dépôt direct dans mon compte bancaire (cheque annulé, formulaire de dépôt direct de la banque ou photographie ci-joint)
- Envoyer un chèque à l'adresse indiqué dans mon dossier

5. LES EFFETS DES SUBSTITUTIONS SUR VOS INSTRUCTIONS

Je comprends (nous comprenons) que la présente demande aura les effets suivants :

- a) Lorsqu'un montant en dollars est sélectionné, il ne change pas tant que de nouvelles directives ne sont pas transmises. Le pourcentage de la valeur liquidative par part (VLPP) que ce montant en dollars représente changera chaque année lorsque la valeur liquidative change à la fin de l'année.
- b) Si vous échangez (au complet) les placements d'une série T pour une autre série T, le pourcentage ou le montant en dollars indiqué pour la série échangée sera transféré à la nouvelle série.
- c) Si vous échangez (au complet) les placements d'une série T pour une série T existante, le pourcentage ou le montant en dollars des parts de la série existante ne sera pas modifié. Le revenu du rendement du capital (RDC) versé pour les séries substituées reste en vigueur.
- d) Si vous effectuez une substitution partielle de placements d'une série T à une autre série T, de nouvelles instructions écrites sont exigées afin de déterminer le pourcentage ou le montant en dollars à verser pour les séries échangées. Si aucune directive n'est reçue, le paiement régulier du RDC sera réinvesti par défaut. Les versements pour les séries restantes demeurent en vigueur à moins qu'il n'y ait pas suffisamment de parts pour assurer le paiement choisi. Dans ce cas, le paiement sera, par défaut, le montant versé pour la série.
- e) Si vous effectuez une substitution partielle de placements d'une série T à une série T existante, le pourcentage ou le montant en dollars versé pour la série existante ne sera pas modifié. Le versement habituel du RDC pour le fonds d'arrivée demeure en vigueur. Les paiements sur le fond de départ restent tels quels à moins qu'il n'y ait pas suffisamment de parts pour assurer le paiement demandé. Dans ce cas, le paiement sera, par défaut, le montant mensuel.

6. SIGNATURES

J'autorise/nous autorisons, par le présent document, Services de portefeuille Counsel Inc. à appliquer les instructions fournies dans ce Formulaire d'instructions, sous réserve des modalités énoncées dans ce dernier.

Signature du titulaire du régime (exigée pour les comptes au nom du client)

Date

Signature du cotitulaire du régime (exigée pour les comptes au nom du client)

Date

Signature du représentant (exigée pour tous les types de comptes)

Date

Signature autorisée du courtier (exigée pour les comptes de prête-nom)

Date